

Dingy-Saint-Clair, le 25/09/2019

ARRETE MUNICIPAL n°100/19

portant fixation du nombre d'autorisations de stationnement taxi

Le Maire de Dingy-St-Clair,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2213-33 (pour les communes) ou L 5211-9-2 (pour les EPCI);

Vu le code des transports, notamment ses articles L 3121-1, L 3121-11 et R 3121-5;

Vu l'arrêté préfectoral n° 100012-0001 du 12.01.2011 modifié relatif à l'exploitation des taxis et voitures de petite remise en Haute-Savoie,

ARRETE

Article 1^{er}: Le nombre d'autorisations de stationnement offertes à l'exploitation sur la commune de Dingy St Clair est fixé à 1.

Article 2: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Dingy-St-Clair.

Article 3: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4: La directrice générale Adjointe des services de Dingy-St-Clair est chargée de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Le Maire,

Laurence AUDETTE

